



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accès aux documents administratifs

Question écrite n° 71078

### Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer s'il existe à Malte une législation relative à la liberté de l'information et à l'accès aux différents documents administratifs. Il souhaite notamment connaître l'ensemble des documents qui peuvent être demandés par les citoyens de ce pays ainsi que leurs conditions de délivrance. De plus, il souhaite connaître précisément les cas où les administrations peuvent refuser de délivrer des documents.

### Texte de la réponse

Il n'y a pas encore à Malte de législation sur la liberté de l'information, bien que le Gouvernement souhaite introduire une réglementation sur l'accès des citoyens aux documents administratifs. À ce stade, l'article 21 de la loi sur la protection des données garantit que toute personne faisant l'objet de collecte d'informations en est avertie par écrit et de façon compréhensible. Notamment, il lui est indiqué quel est l'état de la collecte de l'information en cours, si des informations ont déjà été collectées, dans quel but, à quelles catégories de personnes ces informations sont destinées ainsi que l'avertissement lié à la collecte automatisée de l'information. Par exception, ces informations ne sont pas fournies lorsqu'une loi spécifique mentionne que la collecte de ces données se fait dans un but lié : à la sécurité nationale ; à la défense ; à la sécurité publique ; à la prévention, enquête ou poursuite d'actes criminels ou d'infractions aux règles d'éthique des professions réglementées ; à d'importants intérêts financiers ou économiques en lien avec l'exercice d'une autorité officielle ; à la protection de la personne et en particulier des droits et libertés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71078

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 2005, page 7237

**Réponse publiée le :** 21 février 2006, page 1795